



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 39 : Budgets
39.1 : Budget-Programme 2005, 2006, 2007

MÉCANISMES RÉGIONAUX ET DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE

(Note présentée par les 21² États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile)

SOMMAIRE

La présente note reflète les préoccupations des États membres de la CLAC au sujet de la centralisation des fonctions au siège de l'OACI et de la répartition du budget, et demande au Conseil et au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour assurer la décentralisation de la gestion, **sans apporter de modification au montant du budget qui serait approuvé par l'Assemblée.**

1. INTRODUCTION

1.1 Comme le prévoit le Préambule de la Convention de Chicago, les États ont convenu des principes et des mécanismes pour que l'aviation civile internationale se développe de manière sûre et ordonnée, et pour veiller à l'établissement de services internationaux de transport aérien sains et rentables fondés sur l'équité.

1.2 Cela explique la complémentarité et l'interaction de l'aspect technique avec les dimensions économique, politique et juridique de cette activité importante. En conséquence, sur les plans fonctionnel et budgétaire, l'OACI devrait se livrer à un examen équitable et équilibré des domaines indiqués ci-après.

1.3 La Résolution A32-1 de l'Assemblée, ayant trait notamment à l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, charge le Conseil et le Secrétariat général de poursuivre les travaux en vue

¹ Les versions anglaise et espagnole sont fournies par la CLAC.

² Argentine, Aruba, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

d'assurer que l'OACI puisse relever efficacement les défis du secteur de l'aéronautique et invite à examiner les moyens pour éliminer tout obstacle à une plus grande efficacité au sein du Secrétariat.

1.4 La Résolution A33-8 demande au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans la mise en œuvre à long terme du programme de sécurité opérationnelle, incluant le renforcement des bureaux régionaux.

2. ANALYSE

2.1 Les États membres de la CLAC sont conscients des problèmes d'ordre financier que subit actuellement l'Organisation, en raison du taux de change, de l'utilisation des excédents en espèces, de la demande accrue de services et de l'augmentation des coûts.

2.2 Dans le processus de planification stratégique, l'OACI devrait être considérée comme un tout, tant pour ce qui touche à la programmation financière comme à la structure organique des programmes. Il y aurait donc lieu d'examiner l'ensemble des programmes des différents secteurs ainsi que toutes les activités, dont celles des bureaux régionaux, au lieu de les considérer comme des éléments distincts sur les plans fonctionnel et budgétaire.

2.3 Les bureaux régionaux de l'OACI revêtent une importance capitale pour les États membres qui y sont rattachés. Les bureaux régionaux ne peuvent pas offrir un soutien approprié à leurs États membres s'ils ne comptent pas sur du personnel qualifié, en nombre suffisant, dans toutes les disciplines.

2.4 Pendant la session précédente, les États membres de la CLAC ont déjà exprimé leur préoccupation devant l'affaiblissement des bureaux régionaux, et l'on constate à l'heure actuelle une perte de leur capacité opérationnelle. À titre d'exemple, la situation des Bureaux régionaux de Lima et de Mexico est présentée, pour illustrer les changements intervenus depuis 1995.

2.5 La centralisation des activités et le transfert et/ou la compression des effectifs des bureaux régionaux entraînent d'importantes répercussions pour les États, qui voient une réduction du soutien qu'ils devraient recevoir de l'OACI. Il y a un risque de détérioration des services et la sécurité dans le transport aérien pourrait être compromise.

2.6 Les compressions indiquées au budget se traduiront par une diminution du personnel à la fin de la période triennale actuelle (2002-2004), sans compter les 19 postes professionnels et les 25 postes dans les services généraux dont l'élimination est proposée dans le budget 2005-2007.

2.7 À l'échelle régionale, les compressions proposées entraîneront de graves répercussions et auront un effet négatif sur la gestion opérationnelle. Le tableau ci-après présente la tendance à la centralisation des ressources humaines que l'on peut constater au cours des dernières périodes :

POSTES DU PROGRAMME ORDINAIRE SELON LES BUDGETS 1999-2007						
Année/ Période	Total OACI			Bureaux régionaux		
	P	GS	Nombre de postes	P	GS	Nombre de postes
1999	309,00	385,00	694,00	95,00	98,00	193,00
2000	309,00	385,00	694,00	95,00	98,00	193,00
2001	309,00	385,00	694,00	95,00	98,00	193,00
2002	319,00	396,00	715,00	95,00	98,00	193,00
2003	319,00	396,00	715,00	95,00	98,00	193,00
2004	319,00	396,00	715,00	95,00	98,00	193,00
2005	277,03	358,69	635,72	75,00	81,22	156,22
2006	274,08	352,64	626,72	72,58	79,22	151,80
2007	270,53	351,80	622,33	70,58	81,22	151,80
Variation	-12,45	-8,62	-10,33	-25,71	-17,12	-21,35
1999-2007						

Sources: A35-WP/20, Doc 9787, Doc 9699

2.8 L'on peut observer que le nombre de postes qui, en 1999, s'élevait à 694, ne sera plus que de 622,33 en 2007, ce qui représente une diminution de 10,33 %. Alors qu'en 1999 les bureaux régionaux comptaient pour 27 % des effectifs totaux, en 2007 cette proportion aura diminué à 24 %. De même, le nombre de professionnels (PS) employés par l'OACI, qui en 1999 s'élevait à 309 personnes, passera à 270,53 personnes en 2007, une diminution de l'ordre de 12,45 %. Pour ce qui est du personnel des services généraux (GS), en 1999 on comptait 385 personnes rattachées à ces services ; leur nombre passera à 351,8 en 2007, ce qui représente une réduction de 8,62 %.

2.9 Sur le plan de la dotation des bureaux régionaux, alors que le nombre de professionnels s'élevait à 95 en 1999, il ne sera plus que de 70,58 en 2007, ce qui marque une réduction de 25,71 %. Pendant la même période, le nombre d'employés des services généraux sera ramené de 98 à 81,22, soit une réduction de 17,12 %. Pour ce qui est du nombre total de postes, la diminution sera de l'ordre de 21,35 % pendant la période indiquée.

2.10 Si l'on examine le type de compressions qui ont eu lieu au siège et on le compare avec les compressions opérées dans les bureaux régionaux, en prenant une répartition moyenne du budget de 75 % et 25 %, respectivement, il est inquiétant d'observer que, au fil des ans, la réduction de personnel dans les bureaux régionaux a été largement supérieure à celle qui s'est produite au siège, de l'ordre de 5 à 1 (21,35 % dans les bureaux régionaux par rapport à 4,4 % au siège). Cela démontre la tendance à la centralisation qui est observable dans la gestion de l'OACI.

2.11 La centralisation serait accentuée si le concept des « pupitres régionaux », dont la fonction serait d'être au service des États depuis le siège, était mis en œuvre. Dans les faits, les coûts augmenteraient substantiellement si le soutien aux États devait prendre la forme de missions, séminaires, réunions, etc., avec l'envoi de fonctionnaires du siège, compte tenu des politiques relatives au transport et à l'hébergement qui s'appliquent dans le système des Nations Unies pour ce type de situations. En outre, la possibilité de prêter des services plus fréquents aux administrations de l'aviation civile des États s'en trouverait réduite.

2.12 En vertu du nouveau projet de budget, les organismes régionaux seraient également touchés, puisqu'il est prévu de « réduire le soutien à la CLAC et à la CAFAC » à compter du 31 décembre 2006. À cet égard, les États membres de la CLAC considèrent que l'apport important de ces organismes au programme de travail de l'OACI, par leur gestion, leur soutien et leur productivité, n'a pas été pris en compte.

3. CONCLUSION

3.1 Les États membres de la CLAC soulignent l'important travail de soutien aux États réalisé par les bureaux régionaux et réitèrent le fait qu'il faut décentraliser la gestion de l'OACI et fournir aux bureaux régionaux les ressources nécessaires afin qu'ils continuent de soutenir les États membres, conformément à la Convention de Chicago et ses Annexes.

4. DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée à demander au Conseil et au Secrétariat général, **sans que le budget qui serait approuvé par l'Assemblée ne soit modifié** :

- a) d'effectuer une redistribution fonctionnelle et budgétaire en prenant la décentralisation comme principal élément, et de fournir à tous les bureaux régionaux les professionnels nécessaires pour satisfaire aux intérêts des États rattachés aux bureaux régionaux ;
- b) de prendre les mesures nécessaires afin que le budget reflète la décentralisation proposée et pour assurer une meilleure coordination entre le siège et les bureaux régionaux, grâce à une gestion plus horizontale et moins pyramidale.

APPENDICE

Bureau de Lima

- Gel du poste vacant de directeur adjoint du bureau régional (P-5).
- Gel du poste vacant d'agent des ressources humaines et de la formation du personnel (P-4).
- Incertitude quant au renouvellement du contrat de l'agent de coopération technique (P-4), compris dans le budget du Programme ordinaire jusqu'en mars 2004. À l'heure actuelle, l'agent a un contrat de deux ans financé par des fonds AOSC.
- Interruption, dans la dernière phase, du processus de sélection de l'agent II de transport aérien (P-3). À l'origine, le processus de sélection a été transféré à Mexico, puis annulé.
- Élimination d'un poste d'assistant (G-6) dans le domaine de la coopération technique.
- Incertitude quant au contrat de l'assistant en automatisation (G-6).
- Élimination d'un poste de secrétaire (G-4) dans le domaine de la coopération technique.

Bureau de Mexico

- Élimination du poste d'agent à la coopération technique (P-4) et transfert de cette fonction au siège.
- Élimination du poste vacant d'agent régional ATM-SAR (P-4) et transfert de cette fonction au siège. Un processus de sélection est en cours pour ce poste.
- Transfert vers le siège du poste d'agent de transport aérien (P-4).
- Résiliation du contrat de trois personnes employées aux services généraux, qui ont ensuite été ré-embauchées à temps partiel.

Si le budget est approuvé conformément à la note WP/20, d'autres changements surviendraient :

- Élimination du poste d'agent de transport aérien (P-5) le 31 décembre 2006. À l'heure actuelle, l'agent est également secrétaire de la CLAC.
- Le poste de directeur adjoint (P-5) demeurerait sous l'effet d'un gel étant donné qu'il est occupé de façon intérimaire par l'agent CNS (P-4). Lorsque le poste sera annoncé publiquement, on ne sait pas ce qui adviendra du poste vacant de l'agent CNS (P-4).
- Transfert de l'officier régional de météorologie (P-4), du Bureau de Lima à celui de Mexico, afin qu'il s'occupe de deux régions.
- Gel du poste d'agent régional de sécurité des opérations (P-4) au Bureau de Lima, en juillet 2005.
- Élimination de la fonction de coordinateur régional du Programme de coopération technique (P-4), en avril 2006, date à laquelle prend fin le contrat (fonds AOSC).
- Élimination du poste d'opérateur de presse (G-3) en mars 2005.
- Élimination du poste de chauffeur/messager (G-2) du Bureau de Lima en décembre 2004.